

République Française  
Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry  
Canton de Corbeil-Essonnes  
Commune de Lisses

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DÉCEMBRE 2020

Séance n°06 de la mandature 2020-2026  
Date de convocation : le 8 décembre 2020  
Nombre de conseillers : 29  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt-heure, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Michel SOULOUMIAC, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel SOULOUMIAC – M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Michèle MACRON – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Gérard PARISET – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Frédéric BOYER – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Cindy PERCEY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – Mme Liliane PETTAROS – M. Pascal PRUVOT – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ.

**Pouvoirs** : Mme Caroline VARIN pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC – Mme Isabelle JOUNY pouvoir à M. Jean-Marc MORIN.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard PARISET.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h07.**

## **Délibération n°06-03 du conseil municipal du 14 décembre 2020**

### **3) Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération n°14.03.06 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°42-02 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°4-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°27-03 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°37-02 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°262/2020 du Maire en date du 8 septembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Lisses ;

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, environnement urbain et commerces de proximité en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 a pour objet :

- d'apporter des précisions à l'article UI11 relatif aux clôtures pour assouplir la règle et permettre un aménagement paysager,
- d'apporter des précisions à l'article UI12 afin d'ajuster les règles de stationnement pour les entrepôts. Il est inséré un paragraphe « cas particulier » induisant une règle spécifique pour les activités dédiées au stockage de données dont la surface de plancher est supérieure à 15 000 m<sup>2</sup>. Il en sera de même en ce qui concerne le stationnement des cycles non motorisés,
- d'apporter des précisions à l'article UI13.3.1 afin de réglementer les plantations dans le cas d'un espace libre d'une superficie supérieure à 1 ha et d'un seul tenant, où le nombre de plantations ne pourra pas être inférieur à 1 arbre de haute tige pour 75 m<sup>2</sup> d'espace libre,

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que ces observations sont enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Entendu le rapport de Monsieur DIMUR,

**Après en avoir délibéré,**

**Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (29 voix)**

**FIXE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie et sur le site internet de la ville,

- Avis au public dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations en Mairie.

**DIT** que le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU est mis à disposition du public du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU telles qu'elles ont été fixées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Lisses, le 15 décembre 2020

Michel SOULOUMIAC  
Maire de Lisses



Certifié exécutoire  
Affiché ou notifié le :

17 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-219103405-20201215-Delib-6-03-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

*La présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.*